



**SIMPSON**

**Strong-Tie**

®

Réglementation  
pour les Produits  
de la Construction

Obligatoire à  
compter du  
1<sup>er</sup> juillet 2013










# Marquage CE

**SIMPSON**  
**Strong-Tie**

**Le marquage CE est le passeport européen qui permet à un produit d'être mis légalement sur le marché d'un État membre.**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le marquage CE prouvera qu'un produit est conforme à la Réglementation pour les Produits de la Construction 305/2011 (RPC) et qu'il répond donc aux 7 exigences de base des ouvrages de construction listés ci-contre :

-  Résistance mécanique et stabilité
-  Sécurité en cas d'incendie
-  Hygiène, santé et environnement
-  Sécurité et accessibilité en cours d'utilisation
-  Protection contre le bruit
-  Économie d'énergie et isolation thermique
-  Utilisation durable des ressources naturelles

## RÉGLEMENTATION POUR LES PRODUITS DE LA CONSTRUCTION 305/2011

À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2013**, la **Réglementation pour les Produits de la Construction (RPC) 305/2011** remplacera la Directive Produits de Construction (RPC) 89/106 et **rendra le marquage CE obligatoire pour tous les produits de construction structurels couverts par une Norme européenne harmonisée et pour ceux faisant l'objet d'un ATE dans tous les États membres.**

### PRINCIPES DES CHANGEMENTS

En plus des instruments élaborés pour la DPC 89/106, le Règlement Produits de Construction 305/2011 **introduit des responsabilités à chaque niveau de la chaîne logistique** ainsi que **des procédures plus strictes et plus transparentes** visant à éliminer les obstacles techniques au commerce des produits de construction.

Principaux objectifs :

- Harmoniser les méthodes d'évaluation et d'essai
- Établir des règles communes sur la manière d'exprimer les performances des produits de construction
- Fournir une base d'organismes notifiés accrédités par l'UE pour réaliser les essais et les activités de certification
- Permettre le marquage CE des produits

**À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le RPC sera directement applicable dans chaque État membre.**



# Changements d'étiquetage

**SIMPSON**

**Strong-Tie**

**Il relève de la responsabilité de l'importateur, du distributeur ou de son représentant agréé de s'assurer qu'il achète et vend des produits conformes à la RPC et qui portent donc le marquage CE.**


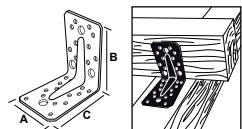




Nos emballages seront étiquetés conformément à la RPC et comporteront des informations supplémentaires et plus précises, pour une plus grande transparence.

## EXEMPLE : PRODUIT COUVERT PAR UN ETE

Année de la première apposition du marquage CE sur le produit par Simpson Strong-Tie (deux derniers chiffres de l'année)

Code d'article Simpson Strong-Tie et description

Symbole CE et numéro de l'organisme notifié réalisant l'audit du contrôle de la production en usine

 <b>EAN PCE:</b> 5 701953 351052	<b>ABR 105-R</b> <b>PCS: 50</b> Équerre renforcée	<b>ABR 105-R</b> <b>PCS: 50</b>	
	 0836 07 ETA-06 /0106 ETAG015 DoP-e06/0106 0836-CPD-06F007	Utilisation prévue : voir l'ATE-06/0106  Exigences essentielles : voir l'ATE-06/0106	 0836 07 ETA-06/0106 ETAG015
	 < 5 701953 360573 >		 < 5 701953 360573 >

Numéro de la Déclaration de performance (DoP disponible sur demande)

Numéro de certificat de contrôle de la production en usine

Informations sur l'utilisation prévue du produit et ses exigences essentielles

Norme technique à laquelle le produit est conforme

# Ce qui va changer...

**SIMPSON**  
**Strong-Tie**

## CHANGEMENTS AU NIVEAU DE LA PROCÉDURE DE MARQUAGE CE

Jusqu'au 30 juin 2013

Directive Produits de Construction 89/106

Produit couvert  
par une hEN

**hEN**  
Norme européenne  
harmonisée



**ITT**  
Essais de type  
initiaux



**DoC**  
Déclaration de  
conformité

**CE**

Produit non couvert par une hEN

**ETAG**  
Guide d'Agrément  
Technique Européen

**CUAP**  
Procédure  
d'évaluation fondée  
sur l'interprétation  
commune



**ATE**  
Agrément  
Technique  
Européen



**DoC**  
Déclaration de  
conformité

**CE**

Après le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Règlement Produits de Construction 305/2011

Produit couvert  
par une hEN

**hEN**  
Norme européenne  
harmonisée



**ITT**  
Essais de type  
initiaux



**DoP**  
Déclaration de  
performance

**CE**

Produit non couvert  
par une hEN

**DEE**  
Document  
d'Évaluation  
Européen



**ETE**  
Évaluation  
Technique  
Européenne



**DoP**  
Déclaration de  
performance

**CE**

Important : Tous les Agréments Techniques Européens délivrés dans le cadre de la DPC restent valables et conformes au RPC jusqu'à leur date d'échéance normale.

## CHANGEMENTS AU NIVEAU DES RESPONSABILITÉS DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

### Le RPC fait porter la responsabilité sur tous les opérateurs économiques de la chaîne logistique\*

Afin de garantir un transfert fiable des informations de la source jusqu'à l'utilisateur final, le RPC ajoute des responsabilités qui n'étaient pas mentionnées dans la DPC. Étant donné qu'ils en assument la responsabilité légale, les opérateurs économiques devront :

▶ s'assurer que le produit porte le marquage CE et qu'il est accompagné de la documentation nécessaire lors de l'apposition du marquage ;

- ▶ s'assurer que le fabricant respecte les exigences du RPC ;
- ▶ s'assurer que le produit reste en conformité avec la DoP pendant son stockage et sa distribution ;
- ▶ transmettre toute la documentation pertinente lors de la vente du produit ;
- ▶ fournir toutes les informations pertinentes en cas de demande par une autorité nationale compétente.

\*Les opérateurs économiques sont définis comme étant le fabricant, l'importateur, le distributeur ou un représentant agréé.



# L'engagement de Simpson Strong-Tie

## ▣ SÉCURITÉ

Simpson s'est toujours engagé à participer à la construction de structures plus solides et plus sûres.

## ▣ CONFORMITÉ

En tant que fabricant et pionnier dans le marquage CE des connecteurs bois, notre solidité financière et notre savoir-faire technique nous ont permis d'être les leaders du marché en matière de respect des codes et des normes du bâtiment dans toute l'Europe. La plupart de nos produits vont même au-delà des exigences des normes du secteur.

## ▣ QUALITÉ

Depuis plus de 50 ans, la qualité et les performances, ainsi que la transparence et la traçabilité de nos produits sont nos principales préoccupations. Notre laboratoire d'essai européen certifié EN ISO/CEI 17025:2005 vous offre une garantie supplémentaire de l'importance que nous accordons à la fiabilité de nos produits.



## ▣ RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Nous avons toujours consacré d'importantes ressources à la recherche et au développement et cet engagement ne fait que s'accroître au fur et à mesure que nous développons des idées innovantes dont vous êtes les premiers à bénéficier.

## ▣ FIABILITÉ

Choisir un produit Simpson Strong-Tie, c'est être certain de répondre aux responsabilités impliquées par la RPC.

Pour toute autre question, veuillez nous contacter au : **02 51 28 44 00**

[www.strongtie.eu](http://www.strongtie.eu)

**SIMPSON**

**Strong-Tie**

®